

DELIBERATION N° 2016/68

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appels d'offres et à signer les marchés de travaux relatifs à la « construction du pôle social de Dumbéa » ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015 portant approbation du Budget Primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2016/09 du 22 décembre 2015,
La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appels d'offres et à signer les marchés de travaux relatifs à la « construction du pôle social de Dumbéa » ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits contrats.

Le montant estimé des travaux est de 40 millions de francs.

ARTICLE 2 /

Les dépenses seront imputées au programme n°00115P intitulé « Guichet unique, pôle social et population », de la section d'investissement budget primitif 2016 de la Ville selon la répartition suivante :

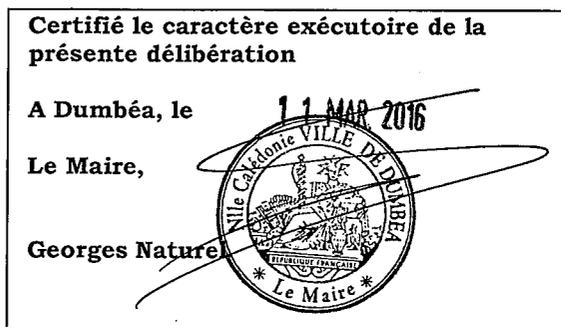
Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2016	CP 2017
00115P « Guichet unique, pôle social et population »	50 000 000	20 000 000	30 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1